

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Christelle LOUIS-PEPIN, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjointes ; Maxime BLACHON, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Frédéric GIFFON, Jacky GRIBET, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET et Yvan ROZIER.

Absents excusés : Robert DEYGAS donne pouvoir à Christian ROUCHON, Cécile BRUYERE, Marlène LE DU, Hélène LARMANDE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire indique qu'un point inscrit à l'ordre du jour de cette séance doit être reporté, faute d'éléments suffisants concernant ce dossier. Il s'agit du P.O.S.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La Commune de Saint Barthélemy de Vals souhaite renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès de la Banque Postale et qui arrive à échéance le 28 janvier 2017.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque Postale. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Saint-Barthélemy de Vals
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	99 999.00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.99 % l'an

SERVICE ADS - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PORTE DE DROMARDECHE FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), au 1^{er} avril 2015, la communauté de Communes a proposé d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

La mise en place de ce service a fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et chaque commune concernée.

Il convient de préciser le fonctionnement de ce service commun, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Le Maire est responsable de la délivrance et de la bonne exécution des actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire de sa commune conformément au cadre légal.
- La relation aux pétitionnaires est du ressort de la Commune, notamment l'accueil, la réception, la délivrance des actes, le contentieux et le contrôle de conformité.
- Le service commun est un service homogène sur toutes les communes. Il est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. Il a notamment la charge de vérifier la complétude des dossiers, de déterminer les délais d'instruction, d'assurer la consultation de l'ensemble des partenaires (hors ABF) et de formuler un avis vis-à-vis des règles d'urbanisme en vigueur à soumettre aux Maires.
- Le service commun ADS instruit les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme (Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables, Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager) et les autorisations de travaux relatifs à la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),
- Le service commun ADS peut instruire sur demande des communes les Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme.

La mise en place de ce service commun nécessite des moyens techniques et humains, notamment :

- Sur la base d'un nombre d'actes pondérés mensuels constaté (56,6 actes pondérés /mois en 2015 et 76,5 actes pondérés /mois en 2016), le dimensionnement du service comprend 1 chef de service et 3,5 ETP (Equivalent Temps Pleins) instructeurs. Le nouveau service est localisé à Saint Vallier, sur le site de l'ancienne poste réaménagé à cet effet.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du service est évalué à 150 000 € /an.

Le coût du service commun est réparti de la façon suivante :

- 30% pour la communauté de communes
- 70% pour les communes concernées.

La contribution de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'acte « pondéré », instruit sur son territoire. Chaque commune s'engage pour une durée initiale de 3 ans.

La mise en place de ce service fait l'objet d'une nouvelle convention.

Il est proposé d'approuver cette convention, permettant de bénéficier du service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention est approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME RENFORCEMENT SOUTERRAIN – Dossier 262950038AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement préventif en souterrain des réseaux électriques rue du Vercors et traverse du village – Tranche 1

Dépense prévisionnelle HT	130 792.69 €
Dont frais de gestion HT : 6 228.22 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	104 634.15 €
Participation communale	26 158.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ainsi que le plan de financement.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – Dossier 262950038ART

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement en souterrain des réseaux électriques rue du Vercors et traverse du village. Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	40 501.39 €
Dont frais de gestion HT : 1 928.64 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	12 150.42 €
Participation communale basée sur le HT	28 350.97 €
<hr/>	
Total hors taxe des travaux de câblage : 2 993.73 €	
Plan de financement prévisionnel :	1 466.93
€	
<small>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 2 993.73 = 1 466.93 €)</small>	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	440.08 €
Forfait communal	1 026.85 €
Montant total de la participation communale :	29 377.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ainsi que le plan de financement.

ECLAIRAGE PUBLIC – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, Energie SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par Energie SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, Energie SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) : La facturation de cet audit est unique 7.50 € TTC par point lumineux.
- Participation financière annuelle à la compétence : dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

Fonctionnement Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	27.50 € par point lumineux
Investissement Travaux neufs	16 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 2 abstentions, acte son intention de transférer à Energie SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante, s'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine et met à disposition d'Energie SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.

ACQUISITION DU LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que Mme Joséphine RIZZITELLI a mis en vente le bâtiment sis 11, rue de la Vallée, cadastré B258 et B963 pour partie.

Il précise que la Commune est déjà locataire de ce local et qu'il est occupé par les services techniques de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 abstentions et 1 voix CONTRE :

Décide l'acquisition dudit bâtiment situé sur les parcelles B258 et B963 pour partie, d'une superficie d'environ 1 100m² au prix de 150 000 €, au 1^{er} juillet 2017.

SIGNATURE DE BAUX COMMERCIAUX POUR LES COMMERCES « TABAC PRESSE JORON » ET « SOLENNE INSTITUT »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de baux commerciaux en vue de leur signature avec :

- Mme Geneviève JORON pour le tabac presse (bail 1)
- Mme Solenne IZIER pour le cabinet d'esthétique et de soins (bail 2)

Le bail commercial n°1 est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 01 novembre 2016, moyennant un loyer annuel de 7 308 € H.T.

Le bail commercial n°2 est conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 21 novembre 2016, moyennant un loyer annuel de 5 124 € H.T.

Les formes et les conditions indiquées dans les projets de baux seront comprises dans les actes originaux qui seront établis par Maître GARRY Pascal, à Saint Vallier. Ces actes seront exécutoires dès la signature de chacune des parties intéressées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les projets de baux présentés.

Une inauguration de ces 2 commerces aura lieu un samedi matin.

TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES, DE SECURITE, D'ACCESSIBILITE ET D'ISOLATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE, SALLE DES ROCHES QUI DANSENT, EGLISE ET VESTIAIRES FOOT - DEMANDE DE DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Considérant la nécessité de programmer des travaux de rénovation, de mise aux normes électriques, de sécurité, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'isolation des locaux de la mairie, de la salle des Roches qui Dansent, de l'Eglise et des vestiaires du foot qui s'élèvent à 48 837,72 € HT, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention DETR dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2017 aussi large que possible.

TARIF DES PHOTOCOPIES COULEUR AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 avril 2006 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des menus produits à compter du 1^{er} mai 2006. Il rappelle également la délibération en date du 09 décembre 2008 fixant les tarifs des photocopies.

Suite à la demande de plusieurs associations, il est proposé de délivrer des copies couleur format A4 aux associations qui en font la demande, au coût de reproduction, soit 0.10 € par copie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des photocopies couleur format A4 à 0.10 € à compter de ce jour et que seules les associations de la commune pourront bénéficier de ce service.

SIVU " LES VERNETS DE GALAURE " – ELECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 42 du 08 avril 2014 concernant les délégués représentés au sein du SIVU " Les Vernets de Galaure ". Il indique que 4 délégués avaient été désignés : P. MONTAGNE, H. LARMANDE, C. JUNIQUE et M. GACHE.

Suite à la démission de Mme Myriam GACHE du Conseil Municipal, il est nécessaire de réélire un nouveau délégué.

Messieurs Frédéric GIFFON et Yvan ROZIER proposent leur candidature.

Il est procédé à une élection par vote « à main levée ». Les résultats sont les suivants :

M. Frédéric GIFFON : 13 voix

M. Yvan ROZIER : 2 voix

Par conséquent, M. Frédéric GIFFON est élu délégué au SIVU “ Les Vernets de Galaure ” :

ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la Commune de Saint Barthélemy de Vals a élaboré son agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

- PROJET D'ECHANGEUR AUTOROUTIER :

Monsieur le Maire communique l'ensemble des informations disponibles à ce stade du projet, à savoir :

3 scénarios ont été étudiés :

- Un échangeur complet au Nord du territoire sur Albon
- Un échangeur complet au Sud du territoire sur St Barthélemy de Vals
- Un ½ échangeur au Nord tourné vers Valence (St Rambert d'Albon) et un ½ échangeur au Sud tourné vers Lyon (St Barthélemy de Vals).

Après une analyse très complète comprenant les critères suivants : accessibilité et desserte du territoire, développement économique, développement touristique, trafic attendu sur le nouvel échangeur, fonctionnement du réseau secondaire, impacts sur l'environnement, faisabilité technique, les aménagements nécessaires, le coût global..., il s'avère que le scénario 3 a été validé en conseil communautaire de Porte de DrômArdèche qui s'est tenu le jeudi 24 novembre 2016.

Des études sont en cours au niveau du conseil départemental pour le tracé des déviations de Villeneuve et de Bren.

La mise en service de l'ouvrage devrait avoir lieu en 2021.

- **PROCHAINE REUNION PUBLIQUE** : Elle aura lieu en début d'année 2017 pour répondre entre autres aux interrogations de la population concernant l'échangeur autoroutier et présenter le plan de désherbage communal.

- **AGENDA COMMUNAL 2017** : Il sera distribué par les membres du conseil municipal en début d'année. Ludwig MONTAGNE rappelle qu'il est entièrement financé par la publicité.

- M. Ludwig MONTAGNE informe qu'une marche aura lieu le dimanche 14 mai. En chemin, vous découvrirez des activités ludiques, quizz éducatifs... Cette marche est organisée en collaboration entre les associations, les commissions communales intergénérationnelle et culturelle. Une réunion programmée le mardi 06 décembre en définira le parcours.
- Christian ROUCHON programme une réunion urbanisme le lundi 05 décembre 2016 à 18h30.
- Information d'Orange : Remplacement des 3 antennes existantes situées quartier « Besse » par 3 antennes de technologie plus récente afin de pouvoir intégrer la 4G. Le dossier informatif est consultable en mairie.
- Christelle PAPIN fait un point sur la collecte de la banque alimentaire qui était organisée par le Ccas le samedi 26 novembre de 10h à 12h devant l'église et remercie toutes les personnes qui ont effectué un don.
- Visite de l'exploitation agricole de M. Jean-Louis CROS par le Préfet le mardi 29 novembre 2016, Pierre MONTAGNE sera présent.
- Jacky GRIBET informe d'une 1^{ère} réunion de travail prévue le mardi 06 décembre à 18h pour l'élaboration du prochain bulletin municipal. Ce bulletin sera disponible début février 2017.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 09 janvier 2017 à 19h30.
- Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai et les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017.

La liste des fêtes et manifestations de décembre 2016 est remise aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE